



• CONTACT

49 Rue des Garottières
44115 Haute-Goulaine
contact@groupeascia.fr
02 40 80 76 83
Groupe Ascia

• COMPÉTENCES

Études Structures
Béton Armé
Charpente Métallique et Bois
Diagnostic
Économie TCE et VRD

RÉNOVATION DES SANITAIRES DE 2 BÂTIMENTS

Campus Heinlex
58 rue Michel Ange - CS 70420
44605 SAINT-NAZAIRE CEDEX

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot n°00 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT



N°Affaire 25-377

1^{ère} diffusion 10/03/26

Auteur R.SUAUDEAU

☐ APS ☐ APD ☐ PRO ☒ DCE ☐ MARCHE ☐ EXE ☐ DOE

Maitre d'ouvrage	Maitre d'œuvre / Architecte	Bureau de Contrôle
NANTES UNIVERSITE - DPIL 1 quai de Tourville – BP 13522 44035 NANTES	PLAST ARCHITECTES 15 bd Gabriel Lauriol 44300 NANTES Tél : 02 85 52 04 42 E-Mail : contact@plast-architectes.com	ALPES CONTRÔLE 275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44800 SAINT-HERBLAIN Tél : 02 85 52 30 49 E-Mail : ctomas@alpes-contrôles.fr
Bureau étude structure	Economiste	BET Fluides
ASCIA INGENIERIE 49 rue des Garottières 44115 HAUTE GOULAIN Tél : 02 40 80 76 83 E-Mail : contact@groupeascia.fr	ASCIA INGENIERIE 49 rue des Garottières 44115 HAUTE GOULAIN Tél : 02 40 80 76 83 E-Mail : contact@groupeascia.fr	SLVI 85 rue Georges Charpak 44115 HAUTE GOULAIN Tél : 02 51 79 20 60 E-Mail : contact@slvi.fr

SOMMAIRE DU LOT

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT ... 3

0.1 LISTE DES LOTS.....	3
0.2 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	3
0.3 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
0.4 MATÉRIAUX ET ÉCHANTILLONS.....	4
0.5 NETTOYAGE DE CHANTIER.....	4
0.6 RÉSERVATIONS ET REBOUCHAGE.....	4
0.7 PROTECTION DES OUVRAGES.....	4
0.8 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE).....	4
0.9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ.....	4
0.10 SISMICITÉ.....	4
0.11 RAPPEL PHASAGE DES TRAVAUX.....	5

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT

0.1 LISTE DES LOTS

Les travaux seront réalisés suivant la liste des lots définie comme suit :

LOT n°0 : PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT

LOT n°1 : DÉSAMIANTAGE

LOT n°2 : GROS ŒUVRE - DÉMOLITION

LOT n°3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

LOT n°4 : MENUISERIES INTÉRIEURES

LOT n°5 : CLOISONS SÈCHES - PLAFONDS - ISOLATION

LOT n°6 : CARRELAGES - REVÊTEMENTS MURAUX

LOT n°7 : PEINTURE - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

LOT n°8 : ÉLECTRICITÉ

LOT n°9 : CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

LOT n°10 : NETTOYAGE

0.2 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- Les travaux à réaliser sont définis par les plans et le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. (C.C.T.P.)
- Avant la remise de son offre, chaque entreprise aura pris connaissance de l'ensemble des plans et C.C.T.P., une omission sur les plans ou le CCTP n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécuter les travaux tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant du marché forfaitaire.
- Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, réglementations, normes, DTU, documents techniques d'application, Cahiers des Prescriptions Techniques etc... applicables aux travaux objet de la présente étude.
- Chaque entrepreneur devra contacter tous les corps d'état intéressés par ses travaux pour coordination efficace à l'exécution de ses ouvrages.
- Les entreprises devront la réception contradictoire des supports avant la réalisation de leurs ouvrages.

0.3 CONNAISSANCE DES LIEUX

- Avant la remise de son offre, chaque entreprise devra une visite sur le site du chantier pour constater tous les éléments à prendre compte (état du terrain, accès, environnement, propriétés voisines, site occupé etc...) et se renseigner auprès des autorités compétentes (réglementations locales, raccordements sur réseaux divers, demandes d'occupation temporaires du domaine public, sociétés concessionnaires etc...) Les prix forfaitaires tiendront implicitement compte des éléments ci-dessus.
- L'entreprise utilisera exclusivement pour les besoins du chantier le terrain de la propriété construite. Elle devra respecter l'état des voiries et prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas les endommager. Toute reprise de voirie sera à la charge de l'entreprise responsable des dégradations.

0.4 MATÉRIAUX ET ÉCHANTILLONS

- Les produits prescrits au présent CCTP ont été choisis pour leurs caractéristiques techniques et/ou d'aspect. Ils seront tous présentés au Maître d'Œuvre pour accord avant commande ou mise en fabrication (échantillons, surfaces ou éléments témoins etc...). Il pourra être demandé pour chaque produit plusieurs échantillons, surfaces ou éléments témoins. Les prix forfaitaires tiendront implicitement compte des éléments ci-dessus.
- Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra avoir fourni les procès-verbaux, classements, avis techniques etc... en cours de validité des procédés proposés.
- Tout ouvrage jugé non conforme à la prestation prescrite ou défectueux sera refusé par le Maître d'Œuvre, le remplacement sera à la charge de l'entreprise concernée.

0.5 NETTOYAGE DE CHANTIER

- Chaque entreprise devra le nettoyage journalier de son chantier et l'évacuation de ses gravats aux décharges contrôlées. Une entreprise spécialisée interviendra après les travaux de Gros œuvre et en fin de chantier pour effectuer un nettoyage global des zones de chantier des bâtiments 6 et 9 avant réception des travaux.

0.6 RÉSERVATIONS ET REBOUCHAGE

- Les plans et schémas de réservations seront fournis en temps utile par les entreprises demandeuses aux autres entreprises concernées. En l'absence ou lors de fourniture tardive de ces plans et schémas, ces réservations seront effectués par ces autres entreprises, mais à la charge de l'entreprise demandeuse.

0.7 PROTECTION DES OUVRAGES

- Chaque entreprise devra la protection efficace par tous moyens appropriés de ses ouvrages et de l'existant conservé, jusqu'à la réception de l'établissement, pour une livraison dans un parfait état de solidité, fonctionnement, finition et propreté.

0.8 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

- Avant la réception du chantier, les entreprises devront la fourniture du dossier des ouvrages exécutés en trois exemplaires.

Ce dossier comprendra au moins :

- * les plans et schémas conformes à l'exécution des ouvrages ;
- * les notices techniques et d'entretien des matériels installés ;
- * les classements QUALICOAT - AEV - AC - Uw des menuiseries extérieures ;
- * les classements CEKAL et facteur solaire Ug des vitrages ;
- * les classements au feu des matériaux ;
- * les comportements au feu des parois (murs, cloisons, portes, planchers, plafonds, etc...) ;
- * les comportements phoniques des parois (murs, cloisons, portes, planchers, sols, plafonds, etc ...) ;
- * les performances des matériaux isolants (thermiques, acoustiques, compressibilité, etc...) ;
- * les classements UPEC des matériaux posés en sols ;
- * ensemble non limitatif etc...

Rappel important :

- Les DOE et DIUO seront à transmettre en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique par clé USB.

0.9 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Chaque entreprise devra prendre en compte dans son étude, les incidences relatives au Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) étudié par le coordonnateur Sécurité Santé, document joint au dossier d'appel.

0.10 SISMICITÉ

Sans Objet : Bâtiment existant conservé



0.11 RAPPEL PHASAGE DES TRAVAUX

Suivant planning des travaux établie par l'architecte et joint au dossier d'appel d'offre.